

INFOPS AUX TAXITEURS

Madame, Monsieur,

Je vous informe que la CGSS de La Réunion et les trois syndicats représentatifs des taxis (Le SATR, La FRTI et Le SRETT) ont signé une nouvelle convention locale qui encadre vos rapports avec l'Assurance Maladie.

Applicable depuis le 1^{er} février 2019, elle fixe, entre autres, les conditions de prise en charge des assurés sociaux pour le transport en taxi ainsi qu'une nouvelle grille tarifaire.

Par conséquent, tous les transports effectués depuis le 1^{er} février 2019 devront être facturés à partir des nouveaux tarifs.

Par ailleurs, la convention vous permet désormais d'utiliser :

- un simulateur de calcul des distances (via MICHELIN) pour vérifier le nombre de kilomètres effectivement parcourus entre le lieu de prise en charge du patient et la structure de soins,
- une annexe 4 en lieu et place de l'attestation blanche de déclaration sur l'honneur de l'assuré. Cette annexe est à récupérer à l'imprimerie de la CGSS dans les conditions habituelles,

Afin de bénéficier des nouvelles dispositions conventionnelles, je vous invite à formaliser votre adhésion à la convention par l'envoi d'un courrier en Recommandé avec Accusé Réception, à

- **CGSS Réunion – Service RPS - 4 bd Doret - CS 53001 97441 SAINT DENIS CEDEX 9.**

Il devra être accompagné :

- **de la convention locale** jointe à imprimer, compléter, signer et parapher (toutes les pages)
- **de l'annexe 6** uniquement si vous faites appel à un prestataire pour la gestion de vos règlements (la copie conforme du contrat vous liant au prestataire doit être jointe)
- **et des pièces justificatives suivantes :**
 - photocopie conforme de la carte d'immatriculation au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés ;
 - photocopie conforme de l'autorisation de stationnement du véhicule utilisé pour réaliser les transports dans le cadre de la présente convention ;
 - photocopie conforme de la carte grise justifiant de la réalisation des contrôles techniques
 - photocopie conforme de la carte professionnelle du conducteur en cours de validité ;
 - récépissés du contrôle technique ;
 - carnet métrologique et relevé des visites périodiques du compteur horokilométrique ;
 - attestation d'aptitude physique ;
 - attestation d'assurance du ou des véhicules ;
 - justificatif d'assurance responsabilité civile professionnelle spécifique au transport de personnes à titre onéreux
 - déclaration URSSAF d'embauche du ou des salariés ;

- attestation selon laquelle l'entreprise de taxi est à jour du règlement de ses cotisations sociales ;
- attestation de formation continue ;
- justificatif d'équipement du véhicule pour l'édition d'une note (facturette) conformément à l'article R. 3121-1 du code des transports ; pour le ou les véhicules équipés pour recevoir des fauteuils roulants le ou les documents définis localement pour justifier de l'application des dispositions de la présente convention.

Pour toute demande de conventionnement d'une entreprise de taxi exploitant une ADS créée avant le 03/10/2014, il appartient à son représentant légal de fournir également les justificatifs suivants :

- photocopie conforme du document attestant de la date de création de l'ADS avant le 03/10/2014 (photocopie de la première ADS ou à défaut copie d'un extrait du registre, tel que prévu par l'article R. 3121- 8 du code des transports ou attestation de la mairie) ;
- photocopie conforme de la carte professionnelle du conducteur et de la déclaration d'embauche ou du contrat de location-gérance ou du contrat de location simple (dans le cas d'un salarié d'une SCOP en vertu de l'article L. 3121-1-2 du code des transports).

A compter du 1^{er} mars 2019, vous avez deux mois pour transmettre un dossier complet. Passé ce délai, votre conventionnement sera suspendu et vous ne pourrez plus bénéficier des remboursements de vos transports en taxi. Vous pourrez à nouveau être conventionné à la date de réception de votre dossier par la CGSS.

Pour tout changement récent de véhicule ou en cours de validation par les autorités compétentes (mairie ou préfecture), je vous invite à le préciser lors de votre demande de conventionnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.